

REGLEMENT DU JEU-CONCOURS PAR TIRAGE AU SORT

«Grand Jeu Concours NUTRILYS»

Article 1 - Définition et conditions du jeu-concours

La société NUTRILYS SARL au capital de 7 622,45 Euros est inscrite au registre du commerce et des sociétés de Bourg-en-Bresse sous le numéro B 399 744 432 00010 ayant son siège social au 18 avenue de Marcel Anthonioz - CS50081 - 01220 Divonne-Les-Bains, organise un jeu-concours dans le cadre d'une opération marketing sur Internet, destinée à promouvoir le produit DMarine™ auprès des clients NUTRILYS et de toute la population française.

- La société NUTRILYS est désignée également ci-après comme : « l'Organisateur, la Société Organisatrice, les Organiseurs, le Professionnel ».
- Le « Participant » au jeu-concours est désigné également ci-après comme « le Participant, l'Utilisateur, le Contributeur, le Joueur ».
- Le « Gagnant » au tirage au sort est désigné également ci-après comme « les Gagnants ».

Article 2 - Conditions de participation

Ce jeu est ouvert à toute personne physique, majeure, résidant en France métropolitaine, DOM et TOM, disposant d'une connexion à l'Internet, après acceptation des conditions de participation conformément à la loi informatique et liberté.

Une seule participation par personne physique est acceptée pendant toute la durée du Concours. Sont exclus de toute participation au concours les membres du personnel de la société NUTRILYS ainsi que les membres de leur famille proche.

Article 3 - Dates du concours

- Date de début du concours : 8 Juin 2020 à 00h01
- Date de fin du concours : 15 Juin 2020 à 23h59
- Date du tirage au sort : 16 Juin 2020
- Date de désignation du Gagnant : 17 Juin 2020

Article 4 - Modalités de participation

a. Conditions de dépôt de candidature

Afin que la participation soit validée par l'Organisateur, le Participant devra se connecter sur Internet au questionnaire de participation en cliquant sur le lien <https://forms.gle/d93rdMao5FG7PVsm9> pour accéder à la plateforme Google Questionnaire. Ce lien sera accessible par un envoi d'email dédié aux clients de NUTRILYS, ainsi que sur les réseaux sociaux de l'Organisateur.

Par la suite, le Participant devra s'acquitter de répondre aux questions qui lui seront posées et dont la thématique est la Vitamine D. L'Organisateur tirera au sort les gagnants parmi les Participants qui auront répondu correctement à ces questions.

b. Garanties et responsabilité sur la validité des candidatures

NUTRILYS se réserve le droit d'annuler, de mettre fin ou modifier cette opération si elle ne se déroule pas comme convenu : tout virus, bug, violation, intervention non autorisée, fraude, action d'un concurrent, problème technique ou autre cause hors du contrôle de NUTRILYS altère et affecte l'administration, la sécurité, l'équité, l'intégrité, ou la conduite de NUTRILYS.

De façon générale, les Participants garantissent les Organisateur du présent concours contre tous recours, actions ou réclamations que pourraient former, à un titre quelconque, tous tiers, au titre de toutes les garanties et engagements pris.

Toute participation incomplète ou erronée sera rejetée, sans que la responsabilité de l'Organisateur puisse être engagée. Toute déclaration mensongère d'un Participant entraînera son exclusion du concours sans que la responsabilité de l'Organisateur puisse être engagée. Ainsi, la Société Organisatrice se réserve le droit sans réserve de modérer *a posteriori* et de ne pas valider, voir exclure, supprimer du concours, tout Participant qui ne respecterait pas une des conditions du présent règlement.

c. Modalités de tirage au sort

Un tirage au sort pour désigner le Gagnant sera mené de manière aléatoire le 16 Juin 2020.

Article 5 -Dotations/lots

a. Valeur commerciale des dotations :

Les lots sont offerts par NUTRILYS et constituent en ce sens des « dotations ». L'Organisateur attribuera les lots suivants à 30 Gagnants tirés au sort :

- **Lot #1** (1 lot) – Pack de trois (3) téléconsultations naturopathiques + un (1) flacon de DMarine™ offert + un (1) bon d'achat de 10€ valable sur le site internet de l'Organisateur www.nutrily.com
- **Lot #2 à Lot #10** (9 lots) – un (1) flacon de DMarine™ offert + un (1) bon d'achat de 10€ valable sur le site internet de l'Organisateur www.nutrily.com
- **Lot #11 à Lot #30** (19 lots) – un (1) bon d'achat de 10€ valable sur le site internet de l'Organisateur www.nutrily.com

Les lots offerts ont des valeurs commerciales comprises entre 10€ TTC et 99€ TTC. Les lots offerts ne peuvent donner lieu à aucune contestation sur leur nature ni à la remise d'une contrepartie de quelque nature que ce soit. Le gagnant du lot #1 tiré au sort sera désigné Grand Gagnant par les responsables du jeu-concours et sera annoncé publiquement sur les réseaux sociaux de l'Organisateur. La société NUTRILYS se réserve le droit de changer les dotations sans préavis. Si tel était le cas, les valeurs des lots seraient équivalentes ou supérieures aux lots remplacés. La contrepartie en chèque ou en numéraire des cadeaux ne peut être proposée.

b. Modalités de récupération et d'utilisation

Tel que le prévoit l'article 6, les Gagnants devront procurer des informations valides au Professionnel et se conformer aux modalités d'utilisation définies dans l'article 5.a. Seuls les Gagnants seront les ayant droits aux lots gagnés. **Il est interdit pour tout gagnant de transférer, falsifier, dupliquer ou détourner l'utilisation des lots gagnés.**

Article 6 - Modalités d'attribution des lots

Une seule dotation par personne physique. Les Gagnants se verront attribuer leurs lots par courrier électronique pour les lots #1 à #30, ainsi que par voie postale pour les lots #1 à #10. Lors de la participation au questionnaire du jeu concours, les Participants sont invités à fournir leurs coordonnées précises : nom, prénom, date de naissance, adresse, ville, code postal, pays, n° de téléphone, adresse email par email à : info@nutrilys.com Si les informations communiquées par les Participants sont incomplètes et/ou ne permettent pas de les informer de leurs gains, ils perdront leur qualité de Gagnants et ne pourront effectuer aucune réclamation. L'Organisateur ne pourra être tenu responsable dans le cas de déficiences techniques quant à cette notification électronique ou postale de gain. Sans informations valides lors de la participation, ou sans communication de ces informations de la part des Gagnants sous 8 jours après essai de prise de contact de la part de l'Organisateur, ils perdront leur qualité de Gagnants. Les notifications officielles et personnalisées d'attribution des dotations aux Gagnants avec le descriptif et les modalités de retrait leur seront envoyées par retour d'email à l'adresse email qu'ils auront indiqué.

Article 7 - Données nominatives et personnelles

Les Joueurs autorisent par avance du seul fait de leur participation, que les Organisateurs utilisent librement à des fins publicitaires ou promotionnelles quel qu'en soit le support, les prénoms communiqués pour le compte de ceux-ci et sur tous supports. Aucune autre donnée ne sera divulguée publiquement sans un accord écrit préalable de la part du Participant.

Les données à caractère personnel recueillies concernant le Joueur sont obligatoires et nécessaires pour le traitement de la participation au jeu. Elles sont destinées aux Organisateurs, ou à des sous-traitants et/ou des prestataires pour des besoins de gestion. Conformément à la réglementation en vigueur, les informations collectées sont destinées exclusivement aux Organisateurs et elles ne seront ni vendues, ni cédées à des tiers, de quelque manière que ce soit.

Les renseignements communiqués par le Participant sont destinés à l'usage de NUTRILYS dans le cadre de l'accès à son service conformément aux conditions générales de vente et dans le cadre de la gestion du présent jeu.

Article 8 - Responsabilités et droits

Les Organisateurs :

- Se réservent le droit de modifier, de proroger, d'écourter, de limiter les gains ou d'annuler ce jeu en cas de force majeure tel que défini par la jurisprudence. En conséquence, leur responsabilité ne saurait être engagée de ce fait.
- Ne pourront être tenus responsables de l'utilisation frauduleuse des droits de connexion ou d'attribution du lot d'un Participant.
- Dégagent toute responsabilité en cas de dysfonctionnement du réseau internet, des lignes téléphoniques, du matériel de réception empêchant le bon déroulement du jeu. En outre, leur responsabilité ne pourra en aucun cas être retenue pour des problèmes d'acheminement ou de perte de courrier électronique ou postal.

- Dégagent toute responsabilité en cas de défaillance technique, anomalie, matérielle et logicielle de quelque nature (virus, bogue...) occasionnée sur le système du Participant, à leur équipement informatique et aux données qui y sont stockées et aux conséquences pouvant en découler sur leur activité personnelle, professionnelle ou commerciale.

Article 9 - Conditions d'exclusion

La participation à ce jeu implique l'acceptation pleine et entière des modalités énoncées dans le présent règlement sans aucune réserve ni condition préalable du Participant, le non-respect dudit règlement, entraînant l'exclusion du concours, la nullité pure et simple de sa participation et de l'attribution des lots.

Article 10 - Mise à disposition du règlement

Le présent règlement pourra être adressé sur simple demande à l'Organisateur par mail.

Article 11 - Juridictions compétentes

Le présent règlement est soumis à la loi française. Les partis s'efforcent de résoudre à l'amiable tout différend né de l'interprétation ou de l'exécution du présent règlement. Si le désaccord persiste, il sera soumis aux tribunaux compétents. Le Participant reconnaît avoir pris connaissance du présent règlement, de l'accepter sans réserve et de s'y conformer.